

Article paru le : 25 février 2009

Sommepy-Tahure

Parricide / Maxime écope de quatre ans de prison

Le verdict est tombé hier, en tout début d'après-midi. Maxime, jugé coupable d'assassinat sur ascendant, a été condamné à purger une peine de cinq ans d'emprisonnement, dont un an avec sursis. Le 19 janvier 2007, il avait tué son père d'un coup de couteau.

Valérie s'est installée en haut des marches du palais de justice pour fumer une cigarette. Fébrile, elle attend. La salle d'audience est vide : la cour s'est retirée, les jurés sont en train de délibérer. « C'est maintenant le plus dur », dit-elle, attendant mais craignant le verdict.

L'avocat général a requis huit années d'emprisonnement à l'encontre de son fils, Maxime. « C'est beaucoup », estime son avocat Me Sébastien Busy, qui explique être en désaccord avec la qualification des faits. « L'avocat général a requis sur l'assassinat, selon moi on relève plus de violences volontaires ayant entraîné la mort sans vouloir la donner. »

Il a, dans tous les cas, suggéré une peine mesurée aux jurés, au regard de l'âge de son client et du contexte familial : soit un sursis avec mise à l'épreuve de longue durée. « Ce dont Maxime a besoin, c'est d'être encadré et soutenu, pour pouvoir repartir de l'avant. » Valérie écrase sa cigarette dans le cendrier installé devant l'entrée du palais de justice. Sa fille Alexia est à ses côtés. « Tout cela ne serait jamais arrivé si nous avions eu un père normal », lance-t-elle, amère.

Elle ressasse son passé. Elle ressasse l'audience. « Maxime a pâli quand il a entendu les réquisitions. Heureusement qu'il prend des antidépresseurs depuis maintenant plus d'un mois ! »

« S'il est libre », poursuit-elle, « il quittera la région pour refaire sa vie loin du regard des autres. Il trouvera du boulot dans sa branche, l'horticulture. »

Treize heures. Le verdict va être rendu. Valérie, Alexia et tous les autres membres de la famille reprennent place dans la salle d'audience.

Maxime est à l'écart. Il n'arrête pas de remuer. « Accusé, levez-vous ! », l'enjoint le président Mahieux. Le jeune homme obtempère.

Une fois à la barre, il apprend qu'il est condamné à cinq ans d'emprisonnement, dont un an avec sursis et mise à l'épreuve. Pendant les trois années qui suivront sa libération, il devra suivre des soins et exercer une activité professionnelle.

La cour décernant un mandat de dépôt à son encontre, des policiers lui passent aussitôt les menottes aux poignets.

« L'audience est levée », déclare le président Mahieux sur fond de pleurs. « Vous pouvez emmener le condamné à la maison d'arrêt », ajoute-t-il à l'attention des représentants de l'ordre public.

« Défendez les hommes violents ! », hurle soudain Pascal, le conjoint de Valérie. « Personne n'a rien compris ! », crie-t-elle pour sa part, avant de quitter la salle d'audience.

Ils dévalent les escaliers. Peinent à se contenir. Et grillent une nouvelle cigarette, en attendant Me Busy.

« Elle est belle la justice française ! », fulmine Valérie. « Que Maxime se reconstruise, tout à fait d'accord. Mais en prison, comment cela est-il possible ? ! »

« Préparez-vous à un enterrement », prévient Alexia, les yeux pleins de larmes. « Il a tenté par deux fois de se suicider, il réussira la troisième ! »

« Un grand merci à la gendarmerie de Sommepy », ajoute à son tour Guy, le voisin chez qui Valérie avait trouvé refuge.

A l'arrivée de Me Busy, la colère retombe. « L'idéal aurait été que Maxime ne soit pas incarcéré », déclare-t-il, « mais un assassinat - dans ce cas, un meurtre aggravé - n'est pas anodin ».

Il enchaîne : « A bien y regarder, la peine n'est pas si lourde rapport au fait commis. En prenant en compte ses six mois de détention provisoire, il pourrait se retrouver en conditionnelle au bout de vingt-quatre mois ».

Le coup est dur pour Valérie, malgré tout. Elle guette son fils, que les policiers emmènent à la maison d'arrêt de Reims. Lui fait signe de la main. Et lui promet : « A bientôt ».

Sophie Bracquemart